



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025-201 du 06 novembre 2025

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'association UCAIV à l'occasion de l'évènement "Huitres et Vin blanc" 7 décembre 2025.

AUTORISATION N°3/5 (UCAIV)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Madame Claire DORADOUX, présidente de l'association UCAIV, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie 7 décembre 2025 à l'occasion de l'évènement "Huitres et Vin blanc"

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de l'évènement "Huitres et Vin blanc", l'association UCAIV - représentée par Madame Claire DORADOUX - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie 7 décembre 2025 de 10h à 13h, sous la Halle de Vouvray, avenue André Maginot.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 07 novembre 2025

Fait à Vouvray, le 06 novembre 2025



Le Maire,

Brigitte PINEAU